SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes

Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant fortement la circulation

R3.5/g-(1+1)

AGW 16/12/2020

A31	C43	C46	D1d	F47	Annexe 2 - Type I AGW 16/12/2020
900	700	700	700	400 x 600	
2	0 ou 1 min. (2)	1	2 min.	2	(7)
Annexe 2 AGW 16/12/2020 ou	Dispositif Annexe 4	Annexe 3 - Type II AGW 16/12/2020	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
	0 ou 2 (5)	2 ou 0 (5)	2	(6)	

R.5 (3)

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. Si la présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégories.
5. Les extrémites du chantier seront délimitées par des barrières (dispositifs annexe 4 de l'AGW du 16/12/2020).
   Un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
   Ces dispositifs peuvent être remplacés par un véhicule équipé conformément à l'article 68.1°.
5. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
6. Dans la zone de guidage, le balisage est réalisé au moyen de balises de Type Ib2.

* Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes

Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant fortement la circulation

R3.5/g-(1+1)

AGW 16/12/2020

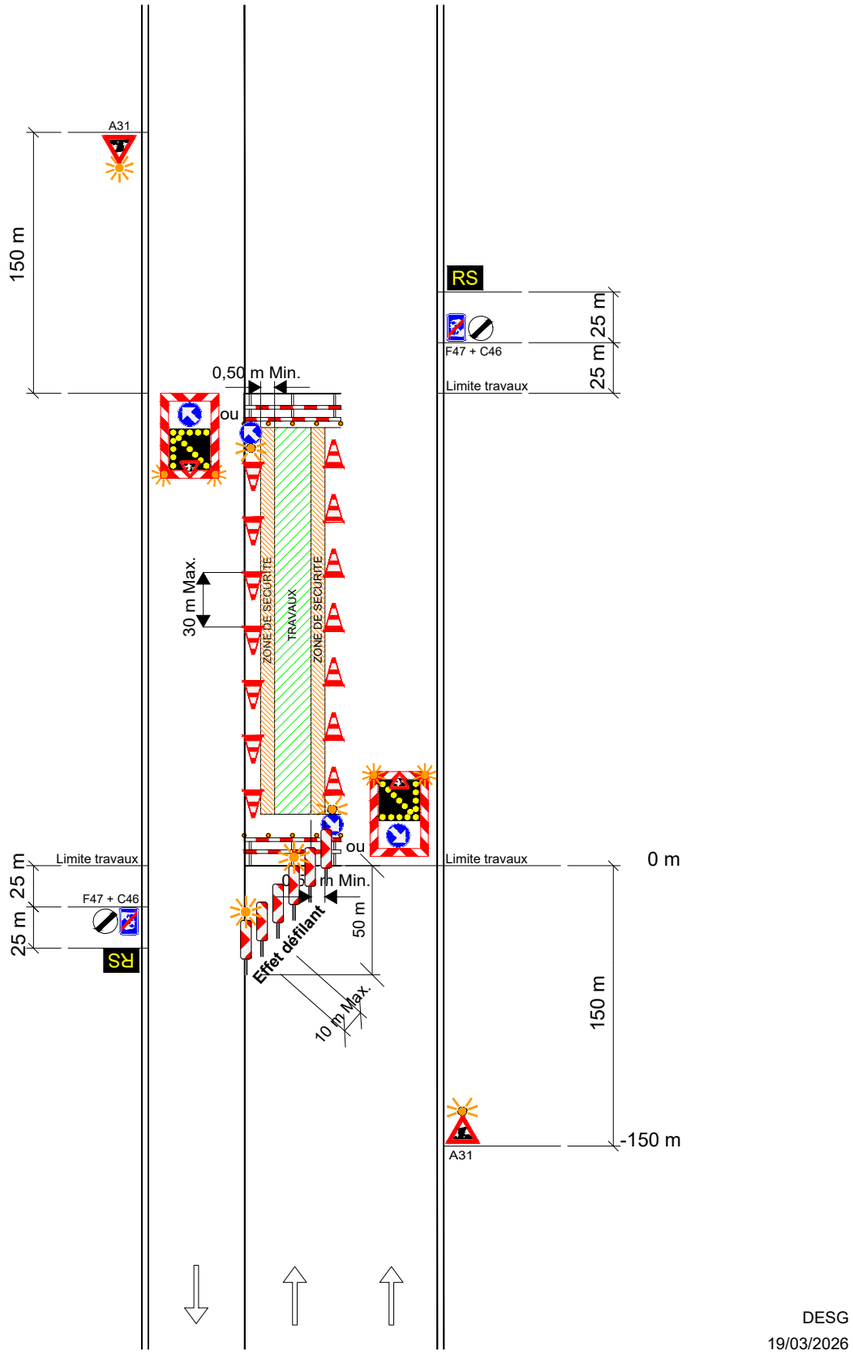

DESG

19/03/2026